

Le 12 juin 2015.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mardi 23 juin 2015 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil communal – Régularisation 2013 – Service Incendie.
2. Elaboration d'un dossier FEADER pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à Manhay – Approbation de la délibération du Collège communal du 26 mai 2015.
3. Acquisition de deux afficheurs électroniques alphanumériques – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
4. Remplacement de la chaudière à mazout de l'immeuble à Harre – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
5. Approbation cahiers des charges – Désignation auteur projet pour :
 - a) Réfection voirie Fays – Roche-à-Frêne
 - b) Réfection voirie Mont Derieux
 - c) Réfection voirie Haute-Monchenoulle
 - d) Entretien extraordinaire de voiries
6. Octroi d'une subvention en numéraire – R.O.C. Harre.
7. Octroi d'une subvention en numéraire – ASBL « Vert Pomme ».
8. Modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural – Démissions – Augmentation du quart communal.
9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics – Ordre du jour.
10. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
11. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
12. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
13. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Point supplémentaire.
14. Vente partie parcelle communale située à Odeigne.
15. Avance de trésorerie aux Fabriques d'église de Chêne-al'Pierre et Harre.
16. Constitution de la Conférence Luxembourgeoise des Elus (CLE) en ASBL : approbation des statuts.

HUIS CLOS

17. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 23 juin 2015

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h04'.

Le Président excuse la Conseillère Madame Elodie BECHOUX.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Ratification délibération du Collège communal du 16 juin 2015 – Evacuation des eaux de la gare du Vicinal – Attribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL – REGULARISATION 2013 – SERVICE INCENDIE

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 20 mai 2015 du Gouverneur de la Province de Luxembourg confirmant les montants de la régularisation 2013 (comptes communaux 2012) des frais admissibles des services d'incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes centres de groupe et les communes protégées de la province.

2. ELABORATION D'UN DOSSIER FEADER POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR A MANHAY – APPROBATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 26 MAI 2015

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 € ; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Elaboration d'un dossier FEADER pour un réseau de chaleur à Manhay" ;

Considérant le cahier des charges N°2015-21 relatif à ce marché établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.023,14€ hors TVA ou 18.178,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article budgétaire 124/73260 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET, HUET J-C, HUET Geoffrey et de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De ratifier la décision du Collège communal du 26 mai 2015 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Elaboration d'un dossier FEADER pour un réseau de chaleur à Manhay".

2/ De financer cette dépense par le crédit à inscrire à l'article 124/73260.

3/ Le crédit nécessaire au financement de ce marché de service sera inscrit à la prochaine modification budgétaire à l'article 124/73260.

3. ACQUISITION DE DEUX AFFICHEURS ELECTRONIQUES ALPHANUMERIQUES – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-24 relatif au marché "ACQUISITION DE DEUX AFFICHEURS ÉLECTRONIQUES ALPHANUMÉRIQUES" établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;
Entendu les interventions des Conseillers M.M. DEMOITIE, HUET J-C et GENERET ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-24 et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE DEUX AFFICHEURS ÉLECTRONIQUES ALPHANUMÉRIQUES", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise.
- 3/ Le crédit nécessaire au financement de ce marché sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

4. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A MAZOUT DE L'IMMEUBLE A HARRE – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-23 relatif au marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A MAZOUT A HARRE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 6.360,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/72360 projet 20150016 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;
Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-23 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A MAZOUT A HARRE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 6.360,00 €, 6% TVA comprise.
- 3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/72360 projet 20150016.

5. APPROBATION CAHIERS DES CHARGES – DESIGNATION AUTEUR PROJET POUR :

a) Réfection voirie Fays – Roche-à-Frêne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-25 relatif au marché "AUTEUR DE PROJET POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE FAYS-ROCHE A FRENE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.864,46 € hors TVA ou 14.356,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 121/73160 projet 20150012 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-25 et le montant estimé du marché "AUTEUR DE PROJET POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE FAYS-ROCHE A FRENE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.864,46 € hors TVA ou 14.356,00 €, 21% TVA comprise.
- 3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 121/73160 projet 200150012.

b) Réfection voirie Mont Derieux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-26 relatif au marché "AUTEUR DE PROJET POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.752,07 € hors TVA ou 8.170,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-26 et le montant estimé du marché "AUTEUR DE PROJET POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE MONT DERIEUX", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.752,07 € hors TVA ou 8.170,00 €, 21% TVA comprise.
- 3/ Le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

c) Réfection voirie Haute-Monchenoulle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-27 relatif au marché "AUTEUR DE PROJET POUR REFECTION DE VOIRIE HAUTE MONCHENOULE" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.442,15 € hors TVA ou 10.215,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-27 et le montant estimé du marché "AUTEUR DE PROJET POUR REFECTION DE VOIRIE HAUTE MONCHENOULE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.442,15 € hors TVA ou 10.215,00 €, 21% TVA comprise.

3/ Le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

d) Entretien extraordinaire de voiries

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-28 relatif au marché "AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu l'intervention des Conseillers M.M. GENERET et DEMOITIE ;

Entendu le Bourgmestre citer les noms des voiries des rues des Bouleaux, du Châtaignier, de Basse-Monchenoule ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2/ D'approuver le cahier des charges N° 2015-28 et le montant estimé du marché "AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

3/ Le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

6. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMERAIRE – R.O.C. HARRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le club de football R.O.C. Harre, par lettre du 17 mai 2015, a introduit une demande de subside en vue de couvrir l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour son terrain de football ;

Considérant que le R.O.C. Harre estime l'investissement à réaliser à la somme de 2.500€ TVAC ;

Considérant que le R.O.C. Harre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Considérant que la subvention à octroyer servirait à des fins d'intérêt public, à savoir permettre aux joueurs d'évoluer sur une surface de jeu entretenue ;

Vu la proposition du Collège communal du 19 mai 2015 d'octroyer au R.O.C. Harre une subvention extraordinaire de 2.500€ pour l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse ;

Considérant que le crédit nécessaire a été prévu à la modification budgétaire n°1 à l'article 764/52252.2015 – projet 20150093 du service extraordinaire ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) La Commune de Manhay octroie une subvention au R.O.C. Harre d'un montant de 2.500€ pour l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse.
- 2) Le bénéficiaire produira comme pièce justificative, une copie de la facture inhérente à l'achat de ce matériel.
- 3) La subvention sera engagée à l'article 764/52252.2015 – projet 20150093 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2015.
- 4) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le R.O.C. Harre.
- 5) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er} 1°.
- 6) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMERAIRE – ASBL « VERT POMME »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL « Vert Pomme », par lettre du 22 avril 2015, a introduit une demande de subside en vue de mener à bien la continuation de son projet et terminer au plus vite son bâtiment ;

Considérant que l'ASBL « Vert Pomme » estime l'investissement à réaliser à la somme de 20.000€ ;

Considérant que l'ASBL « Vert Pomme » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Considérant que la subvention à octroyer servirait à des fins d'intérêt public, à savoir permettre d'améliorer les infrastructures du jardin social ;

Vu la proposition du Collège communal du 05 mai 2015 d'octroyer à l'ASBL « Vert Pomme » une subvention extraordinaire de 10.000€ ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire à l'article 76103/52252.2015 – projet 20150092 du service extraordinaire ;

Les Conseillers M.M. GENERET et MOTTET se retirent de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) La Commune de Manhay octroie une subvention à l'ASBL « Vert Pomme » d'un montant de 10.000€ pour mener à bien son projet et terminer au plus vite son bâtiment.
- 2) Le bénéficiaire produira comme pièces justificatives, soit des factures de travaux réalisés.

- 3) La subvention sera engagée à l'article 76103/52252.2015 – projet 20150092 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2015.
- 4) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le l'ASBL « Vert Pomme ».
- 5) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er} 1°.
- 6) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Les Conseillers M.M. GENERET et MOTTET rentrent en séance.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – DEMISSIONS – AUGMENTATION DU QUART COMMUNAL

Revu la délibération de notre assemblée du 22 mai 2014 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Revu également la délibération de notre assemblée du 20 mai 2015 désignant Monsieur Marc GENERET, Conseiller communal, en qualité de membre de la CLDR (quart communal) en remplacement de Mr Jacques POTTIER, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que :

- 1) M.M. Franca ETIENNE et Thierry DETROZ ont fait part de leur démission ;
- 2) Mesdames Dominique MATHIEU et Marilyne TASSIGNY ont été absentes à 3 réunions successives sans s'excuser et qu'en conséquence, conformément au R.O.I. (Art.17), ces personnes doivent être considérées comme démissionnaires ;
- 3) Au vu de ces démissions volontaires et d'office, la FRW propose d'élargir le quart communal par la désignation d'un élu de la majorité et un élu de la minorité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'accepter et de prendre acte des démissions ci-après des membres de la CLDR :
 - Madame Franca ETIENNE
 - Monsieur Thierry DETROZ
 - Madame Dominique MATHIEU
 - Madame Marilyne TASSIGNY
- 2) D'élargir le quart communal des membres de la CLDR par la désignation de 2 élus supplémentaires, à savoir un de la majorité et un de la minorité.

La majorité propose la désignation de l'Echevin Mr Pascal DAULNE.

La minorité propose la désignation de Mme Alexiane DEMOITIE Conseillère communale.

À l'unanimité,

le Conseil désigne M.M. Pascal DAULNE et Alexiane DEMOITIE en qualité de membres de la CLDR afin de compléter sa composante « quart communal ».

En conséquence, à l'unanimité, le conseil arrête comme suit la liste des membres composant la Commission Locale de Développement Rural :

Pour les représentants du Conseil communal	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Robert WUIDAR (Président)	Monsieur Stéphane WILKIN (majorité)
Monsieur Pierre HUBIN (majorité)	
Monsieur Pascal DAULNE (majorité)	
Monsieur Geoffrey HUET (minorité)	Monsieur Marc GENERET (minorité)
Madame Alexiane DEMOITIE (minorité)	
Pour les représentants de la population	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Nicolas ANDRE	Madame Anne BERNARD
Madame Sylvie BURTON	Monsieur Stéphane CAREME
Madame Aline CLESSE	Madame Marielle CONRAD
Monsieur Benoît CORNET	Monsieur Roger CORNET
Monsieur Fabian COURARD	Madame Manon BERNIER
Monsieur Jean-Luc DELAFONTAINE	Monsieur Christian DELANDE
Monsieur Barthélémy DEMOITIE	Madame Nancy MUHLEN
Madame Marie-Caroline DETROZ	
Madame Maëlle DUFRASNE	Madame Brigitte EDMONDS-ALT
	Madame Anne FAGNANT
Madame Josiane FONCK	Madame Anne GILLARD
Monsieur Patrick GILLARD	Monsieur Pierre-Emmanuel GILLARD
Madame Martine GROGNARD	Madame Anne HUBERT
Madame Marie-Thérèse HUBERT	Madame Jocelyne JACOBS
Monsieur Philippe KREINS	Monsieur Philippe LAVAL
Monsieur Emmanuel LEBOUTTE	Monsieur Damien LECART
Monsieur Jacques LESENFANTS	Monsieur Maxime LESENFANTS
Monsieur Michel LESENFANTS	Monsieur Alain LIBAR
Madame Monique LIBOTTE	
	Monsieur Fabrice PETIT
Monsieur Joseph PIERRET	Madame Edith PIRET
Madame Annette PIROTTE	Monsieur Marc POTTIER
Monsieur Marc QUETIN	Madame Vanessa SALERNO
Monsieur Laurent REYNDERS	Madame Sylvana SANDRI
Monsieur Vincent SEPULT	Monsieur José TASSIGNY
Madame Maggy VAN LERBERGHE	Monsieur Philippe WUIDAR

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics, qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au

Centre Culturel « Olivier Boclinville », tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics du 24 juin 2015.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 24 juin 2015.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 24 juin 2015 au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 24 juin 2015.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00' au Centre Culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 24 juin 2015.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – POINT SUPPLEMENTAIRE

Revu la délibération de notre assemblée du 20 mai 2015 décidant :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Modification des statuts
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
 - Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Remboursement des parts R
- Nominations statutaires

2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que l'Intercommunale ORES Assets a adressé un courrier à l'administration communale pour nous informer qu'un point supplémentaire sera porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de ladite Intercommunale, à savoir : « Point 10. Rémunération des mandats en ORES Assets » ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur ledit point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur le point supplémentaire « Point 10. Rémunération des mandats en ORES Assets » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets qui se tiendra le 25 juin 2015.
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

14. VENTE PARTIE PARCELLE COMMUNALE SITUEE A ODEIGNE

L'Echevin Monsieur LESENFANTS se retire de la séance.

Vu la demande émanant de :

-Madame Marie-Claire WUIDAR épouse de Monsieur José GROGNA (...)

-Monsieur Emile WUIDAR époux de Madame Rita FAGNANT (...)

-Madame Bernadette WUIDAR épouse de Monsieur Michel LESENFANTS (...)

sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise à MANHAY-ODEIGNE, cadastrée Section B n° 447 E2 ;

Considérant que cette partie de terrain est située partiellement en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole au Plan de secteur Marche – La Roche et borde la propriété des prénommés ;

Vu l'accord de principe du Collège communal, sur cette vente, en date du 08 novembre 2011 ;

Vu l'expertise réalisée en date du 11 février 2015 par Maître Vincent DUMOULIN estimant à :

-25 € le m² pour les 66 centiares situés dans la zone d'habitat à caractère rural ;

-5000 € l'hectare pour les 02 ares 21 centiares situés en zone agricole ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 28 novembre 2014 par la SPRL José WERNER, Géomètre-Expert Juré fixant à 02 ares 87 centiares m² la superficie, reprise sous liserés bleu et rose au plan susmentionné, à vendre ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN, Notaire à Erezée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De vendre à Mesdames Marie-Claire et Bernadette WUIDAR et à Monsieur Emile WUIDAR, une contenance mesurée de 02 ares 87 centiares à prendre dans la parcelle communale sise à

MANHAY-ODEIGNE, cadastrée Section B n° 447 E2 ;

2. De consentir cette vente pour le prix de 1.760,50 Euros ;

3. D'approuver le projet d'acte établi par Maître Vincent DUMOULIN, Notaire à Erezée ;

4. Que les frais inhérents à la présente vente sont à charge des acquéreurs.

L'Echevin Monsieur LESENFANTS rentre en séance.

15. AVANCE DE TRESORERIE AUX FABRIQUES D'ÉGLISE DE CHÊNE-AL'PIERRE ET HARRE

a) Avance de trésorerie à la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre

Considérant que notre assemblée a approuvé en date du 08 septembre 2014 le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre se présentant comme suit :

Recettes : 13.215,71€

Dépenses : 13.215,71€

Intervention communale ordinaire : 9.408,84€

Considérant que ce budget n'est pas rentré à la Commune approuvé par le Collège provincial ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre sollicite une avance de trésorerie de 3.000€ sur le montant de l'intervention communale au service ordinaire de son budget 2015 et ce pour faire face à divers factures de fournisseurs ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabrique d'Eglises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes, telle que modifiée ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de trésorerie de 3.000€ à la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre à valoir sur le montant de l'intervention communale dans le budget 2015 – service ordinaire – de cette institution.

b) Avance de trésorerie à la Fabrique d'église de Harre

Considérant que notre assemblée a approuvé en date du 20 mai 2015 le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Harre se présentant comme suit :

Recettes : 7.412,00€

Dépenses : 7.412,00€

Intervention communale ordinaire : 6.715,45€

Considérant que ce budget n'est pas rentré à la Commune approuvé par le Collège provincial ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Harre sollicite une avance de trésorerie de 1.000€ sur le montant de l'intervention communale au service ordinaire de son budget 2015 et ce pour faire face à divers factures de fournisseurs ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabrique d'Eglises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes, telle que modifiée ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de trésorerie de 1.000€ à la

Fabrique d'Eglise de Harre à valoir sur le montant de l'intervention communale dans le budget 2015 – service ordinaire – de cette institution.

16. CONSTITUTION DE LA CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ELUS (CLE) EN ASBL : APPROBATION DES STATUTS

Considérant qu'en 2013, le Conseil provincial a mis en place un nouveau projet fédérateur pour le développement du territoire provincial : la Conférence Luxembourgeoise des Elus (CLE) ;

Considérant que lors de la réunion plénière du 23 janvier 2015, la « CLE » a pris la décision de principe de se constituer en ASBL et a élaboré un projet de statuts ;

Considérant qu'il est prévu que les 44 communes de la Province soient membres de plein droit de cette association ;

Considérant que chaque commune est représentée au sein de l'Association par son Bourgmestre ;

Vu le projet de statuts de l'ASBL « Conférence Luxembourgeoise des Elus » dont le siège est établi à 6700 Arlon, Place Léopold, 1 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET (amendement pour les Présidents des partis provinciaux) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver le principe de la constitution d'une ASBL dénommée « Conférence Luxembourgeoise des Elus » ;
- 2) D'approuver le projet de statuts de constitution de l'ASBL « CLE » tel que proposé et repris en annexe de la présente délibération ;
- 3) De charger le Bourgmestre de représenter la Commune de Manhay ;
- 4) D'envoyer une copie de la délibération à la « CLE ».

POINT SUPPLEMENTAIRE

RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16 JUIN 2015 – EVACUATION DES EAUX DE LA GARE DU VICINAL – ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 16 juin 2015 décidant l'acquisition et le placement de 2 pompes de types DLM50/11 + tuyauterie de refoulement, 4 flotteurs + un système de gestion et un branchement électrique auprès des Ets SODELUX de Recogne pour un montant de 3.816,91€ TVAC.

INTERVENTION DU CONSEILLER MONSIEUR GEOFFREY HUET

Le Conseiller Monsieur Geoffrey HUET rappelle l'aménagement d'un terrain récréatif situé derrière l'église de Grandmenil. Le Président répond que le service des travaux s'occupera de cet aménagement dans les prochains jours.

Monsieur Geoffrey HUET signale également un problème dans la fréquence des vidanges des bulles à verres à Grandmenil. L'employée Madame Stéphanie HOHEISER fera le nécessaire auprès d'IDELUX.

INTERVENTION DU CONSEILLER MONSIEUR GENERET

Le Conseiller Monsieur GENERET intervient ensuite pour :

- 1) Féliciter l'Echevin Monsieur Pascal DAULNE pour son intervention lors de la visite du Prince Laurent pour l'inauguration de l'extension de la ligne du T.T.A. vers Lamormenil.
- 2) S'étonner que cette visite du Prince Laurent n'ait pas fait l'objet d'une plus large publicité et qu'une invitation à la population n'ait pas été faite.
L'Echevin Monsieur DAULNE répond que ce n'est pas la Commune de Manhay qui a lancé les invitations et que, d'autre part, il s'agissait d'une visite Princièrre privée et familiale.
- 3) Regretter que le Bourgmestre Monsieur WUIDAR et l'Echevin Monsieur LESENFANTS ne portaient pas leur écharpe (mayorale – échevin) lors de l'inauguration au Pont d'Erezée.
Le Bourgmestre Monsieur WUIDAR répond qu'il n'a nul besoin de porter l'écharpe mayorale pour être reconnu par la population.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h09'.

Le Directeur général,

Le Président,
